

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE_033_2025

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 07 octobre 2025

Nombre

de Conseillers en exercice 12

de Présents 11

de Votants 12

sept octobre deux mille vingt-cinq à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Antoine ARENA.

OBJET :

**Prise en charge par la
commune des frais de cantine
et de garderie de l'enfant de la
famille Nemri**

Etaient présents : Antoine ARENA, Bénédicte ESMIOL-PAUL, Michel BARDET, Christine HAMOT, Jean-Marie MARTIN, Jean-Louis ROUSSELET, Marc GORSKI, Cyrille MEYNIER, Bruno VILLARON, Kris HEYNDRIKX, Christian GASSEND

Absents :

Excusés :

Procuration de : Pierre TEULER représenté par Bénédicte ESMIOL-PAUL

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;

Bruno VILLARON, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.

NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 02/10/2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis mars 2023 la commune accueille une famille de réfugiés. Le conseil municipal a alors décidé de loger gracieusement cette famille (convention d'hébergement à titre gracieux) et de prendre en charge les frais de cantine et de garderie de leur fille scolarisée à l'école de Champtercier. Depuis juillet 2024, cette famille paye un loyer à la commune mais la cantine et la garderie sont encore prises en charge par la commune.

Monsieur le Maire souhaite régulariser cette situation car aucune délibération n'a été prise même si le conseil municipal avait alors émis un accord de principe informel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide de prendre en charge les frais de cantine et de garderie de l'enfant de la famille Nemri.

Décide de régulariser, par les opérations comptables appropriées, les frais occasionnés depuis mars 2023 jusqu'au 6 octobre 2025, pour un montant de 1396.56 €.

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

POUR : 12

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Fait et délibéré les jours, mois, an que dessus

Le Maire

Antoine ARENA

Secrétaire de séance

Bruno VILLARON

Date de transmission de l'acte: 08/10/2025

Date de réception de l'AR: 08/10/2025

004-210400479-DE-033_2025-DE

AGEDI